

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 26 MARS 2018

Date de la convocation : 21 mars 2018

Date d'affichage : 21 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six mars à dix-huit heures, le conseil d'administration du ccas, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Solange CAMUS, Claudine CHAMPION, Claudine KUSWIK, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Nadine TAMBOURET

Représentés : Gilles TAMBOURET par Nadine TAMBOURET

Secrétaire : Madame Sophie MENUS

La séance est ouverte à 18h.

2018-001 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame la Vice-Présidente donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 28 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de cette réunion.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

2018-002 - Location de terres au lieudit "Les Chéneaux".

Madame la Vice-Présidente soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Le CCAS est propriétaire d'une parcelle de terres agricoles à cultiver d'une superficie totale de 36a61ca au lieudit « Les Chéneaux » (parcelle AB 39), répartie en dix lots.

Les contrats actuels de location sont arrivés à expiration au 15 février 2018.

Madame la Vice-Présidente propose d'engager la procédure de mise en location de ce bien dans les conditions suivantes :

- Fondement juridique :

Ce bail rural échappera partiellement au statut du fermage en application de l'article L. 411-3 du code rural et de la pêche maritime parce que les conditions légales se trouvent réunies, notamment le fait que la parcelle considérée a une superficie inférieure au seuil maximum fixé par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013.

- Nature de la procédure de dévolution :

Les personnes intéressées devront se faire connaître au secrétariat de mairie, après publicité sur le site internet communal et par voie d'affichage.

- Modèle de bail rural :

Le bail serait conclu selon le modèle joint au présent rapport, établi en application de l'article L. 411-3 du code rural et de la pêche maritime.

- Durée du bail :

Le bail serait consenti pour une durée de un an. Cette durée serait renouvelable par tacite reconduction, par périodes annuelles.

- Montant du fermage :

Le montant annuel est fixé à 15€, avec un dépôt de garantie de 30 €.

Avec l'autorisation du Conseil d'Administration, Madame la Vice-Présidente est autorisée à lancer la publicité de mise en location de ce bien et à la sélection des candidats.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 411-3,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme la Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de mettre en location pour une durée de un an la parcelle agricole inscrite au cadastre de la commune sous le numéro AB 39, d'une contenance de 36 ares 61 centiares, elle-même divisée en dix lots, étant précisé que le contrat à conclure sera un bail rural de petite parcelle en application de l'article L. 411-3 du code rural et de la pêche maritime.

APPROUVE le modèle de bail rural joint à la présente délibération, établi en application de l'article L. 411-3 du code précité.

CHARGE Mme la Vice-Présidente de mener à bien la procédure de publicité et de sélection des candidats.

AUTORISE Mme la Vice-Présidente à conclure le bail rural avec le(s) candidat(s) qui auront été retenus.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

2018-003 - Banque alimentaire : fixation du prix des colis.

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil d'administration la délibération en date du 25 juin 2014 fixant les conditions de délivrance des colis alimentaires au profit des personnes démunies de la commune.

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- fixer le prix du colis à trois euros à compter du mois d'avril 2018 ;
- fixer le plafond des revenus du foyer comme suit :
 - o ensemble des revenus du foyer (salaires, retraites, allocations familiales, allocation logement, pensions, RSA, indemnités de chômage, pension d'invalidité, ...) desquels sera déduit le loyer sans les charges.

Nombre de personnes	1	2	3	4	5	6	Par pers. supplémentaire
Plafond	650 €	850 €	1050 €	1250 €	1450 €	1550 €	180 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

2018-004 - Attribution d'aides dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et séjours à thème.

Madame la Vice-Présidente fait savoir à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé d'organiser des activités de loisirs pour l'été 2018 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), mini camps, séjours vacances. Elle propose au Conseil d'Administration de mettre en place, comme les années précédentes, des aides pour les enfants de la commune participant à ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Fixe le régime d'aide pour les activités de loisirs organisées par la Communauté de Communes du Pays de la Serre à l'été 2018:
 - ALSH 5 jours : 15 € par enfant
 - ALSH 4 jours : 13 € par enfant
 - Mini camp 5 jours : 30 € par enfant
 - Séjour été à thème : 50 € par enfant
- Décide que l'aide du Centre Communal d'Action Sociale n'est attribuée qu'une seule fois par an pour les séjours à thème, au choix des familles (hiver ou été).
- Décide que les enfants en garde alternée non domiciliés officiellement sur le territoire de la commune ne pourront bénéficier de cette aide. L'élection de domicile est effective lorsque les enfants sont déclarés dans le foyer au titre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.
- Décide de mettre en place ce régime d'aide en s'appuyant sur des critères sociaux. Le Conseil d'Administration décide de se baser sur le Quotient Familial défini par la CAF ou la MSA. L'aide ne sera attribuée qu'aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

2018-005 - Adoption du compte de gestion 2017.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

2018-006 - Adoption du compte administratif 2017.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Mme Dominique LEBLOND, élue présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Mme le Maire.

Mme Dominique LEBLOND présidente de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017 en séance.
- Constate pour le budget du CCAS les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

CA-2017-CCAS	Investissement	Fonctionnement	TOTAUX
Dépenses	0.00 €	3 787.10 €	3 787.10 €
Recettes	0.00 €	4 247.52 €	4 247.52 €
Résultats 2017	0.00 €	460.42 €	460.42 €
Part affectée à l'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur	0.72 €	833.86 €	834.58 €
Résultat de clôture	0.72 €	1 294.28 €	1 295.00 €
RAR dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RAR recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat net	0.72 €	1 294.28 €	1 295.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 adopté par délibération du conseil d'administration le 3 avril 2017,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune présenté par Mme le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Dominique LEBLOND présidente de séance,

Mme le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2017.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

2018-007 - Affectation du résultat 2017.

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2017	460.42 €
Report résultat N-1	833.86 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 294.28 €

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2017		0.00 €
Report résultat N-1		0.72 €
Résultat d'investissement cumulé		0.72 €
Restes à réaliser (recettes)	Restes à réaliser (dépenses)	Solde des restes à réaliser
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Excédent de financement de la section d'investissement		0.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :
Décide d'affecter au budget pour 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	0.00 €
Surplus affecté en recettes de fonctionnement Ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	1 294.28 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

2018-008 - Adoption du budget primitif 2018.

Mme le Maire invite le conseil d'administration à adopter le budget primitif 2018 du CCAS.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux membres et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BP-2018-CCAS	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
DEPENSES	4 779.28 €	0.72 €	4 780.00 €
RECETTES	4 779.28 €	0.72 €	4 780.00 €

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2018 du CCAS, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+1	11	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h00.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance,

Sophie MENUS